

Arrêté n° 62/26/AJ
portant délégation de signature

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19,

Considérant qu'il convient en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner des délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Yves ELICEITS, Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Yves ELICEITS, Directeur Général des Services, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour la signature :

- de tous les bordereaux de dépenses et de recettes,
- des engagements de dépenses en fonctionnement jusqu'à 8 000 €,
- des congés autres que pour raisons de santé soit sur le portail dédié, soit par papier.

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de Lons dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 Pau Cédex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Atlantiques ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3^{ème} :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de LONS. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Madame la Trésorière.

Fait à LONS, le 23 mars 2026

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE